

**DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PM-T-18-2026

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la plage municipale – Association Annecy Sauvetage Secourisme

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L2125-1,

Vu la délibération n° 06-06/2023 du 5 juin 2023 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public de la plage,

Vu le devis n° 236649 validé le 7 avril 2026 par lequel le Maire de SEVRIER a confié la surveillance de la plage municipale de SEVRIER à l'Association Annecy Sauvetage Secourisme,

Considérant que le devis susvisé présente un caractère de contrat conclu à titre onéreux afin de répondre à un besoin de la commune de SEVRIER en termes de service et qu'il s'agit donc d'un contrat de la commande publique,

Considérant que l'exécution dudit contrat a nécessité l'établissement d'une convention autorisant l'Association Annecy Sauvetage secourisme à occuper temporairement les locaux de la plage municipale (vestiaires, cuisine, local sauveteur et espace de stockage du matériel de secours),

Vu la proposition de l'Association Annecy Sauvetage d'organiser des cours de natation et des stages de sauvetage sur la plage municipale, cette activité présentant un caractère économique,

Considérant que l'organisation de cours de natation et de stage de sauvetage nécessite d'occuper les locaux de la plage municipale afin d'accueillir les sauveteurs, les usagers et de stocker le matériel nécessaire,

Considérant que l'Association Annecy Sauvetage occupe ces locaux de plein droit par le biais de la convention d'occupation précaire susmentionnée,

Considérant que ces conditions particulières d'occupation justifient, au regard de l'exercice de l'activité économique projetée, que le Maire de SEVRIER délivre le présent titre d'occupation du domaine public à l'amiable sans sélection ni publicité,

Considérant que l'organisation de cours de natation et de stage de sauvetage participent à l'objectif de maintenir et renforcer la sécurité de la plage municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association Annecy Sauvetage Secourisme, représentée par Monsieur Frédéric SCOTTON, est autorisée à occuper le domaine public de la plage municipale de SEVRIER pour organiser des cours de natation et des stages de sauvetage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 27 juin au 30 août 2026 selon les horaires suivants :

- Les stages de sauvetage seront organisés de 9 h à 12 h.
- Les cours de natation seront organisés à partir de 18 h.

La présente autorisation n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° 06-06/2023 du 5 juin 2023, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'un montant mensuel de 500 € TTC soit 1000 euros TTC pour la période du 27 juin au 30 août. Cette redevance est proratisée lorsque le mois est incomplet.

ARTICLE 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur place et dont ampliation sera adressée à :

- A Monsieur Frédéric SCOTTON, Président de l'association.
- Aux services techniques.

Fait à SEVRIER,
Le 2 juin 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :

Publié le :

Mis en ligne le :